



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge	 *14025814*
------------------------------------	--

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marche-en-Famenne, le 16/11/14 Le greffier, Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "ECOFISC"

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6900 Marloie (Waha-Marche-en-Famenne), rue du Vicinal numéro 12.

N° d'entreprise : 0.431.943.770

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Texte :

D'un acte avenant devant le notaire Jean-François PIERARD à Marche-en-Famenne le dix-huit décembre deux mil treize, enregistré à Marche-en-Famenne le vingt-trois décembre suivant, volume 511, folio 18, case 3 aux droits de cinquante euros (50,00 €) par le Receveur a.i., signé B. LEFEVRE, il résulte ce qui suit.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "ECOFISC", dont le siège social est situé à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne), rue du Vicinal, 12, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0431.943.770, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro, précédé des lettres "BE", laquelle a pris les **RESOLUTIONS** suivantes :

1. Augmentation du capital dans le cadre du régime transitoire de la loi programme du 28 juin 2013 relative notamment à l'augmentation du taux de taxation du boni de liquidation (article 537 du Code des Impôts sur les Revenus) entrée en vigueur le 1er juillet 2013

a. L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de **cent cinquante-sept mille cinq cents euros (157.500,00 €)** pour le porter de **cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €)** à **deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (282.500,00 €)**, par apport en numéraire, sans création de parts sociales nouvelles.

b. Les associés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent souscrire le montant de l'augmentation du capital, soit **cent cinquante-sept mille cinq cent euros (157.500,00 €)**, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales, comme suit :

- Monsieur Pierre COLLARD, associé sub 1., à concurrence de cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-huit euros septante-six cents (157.468,76 €) ;
- Madame Patricia HENIN, associée sub 2., à concurrence de trente et un euros

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto :

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso :

Nom et signature.

vingt-quatre cents (31,24 €).

c. Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que le montant de l'augmentation de capital est intégralement libéré par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE62 0682 2466 5161 ouvert au nom de la société auprès de la SA Belfius Banque, de sorte que la société a, dès à présent et de ce chef, à sa disposition une somme supplémentaire de **cent cinquante-sept mille cinq cents euros (157.500,00 €)**.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi et qu'une attestation justifiant ce dépôt, datée du 16 décembre 2013, lui a été remise.

d. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts relatif au capital social et à sa composition, comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de **deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (282.500,00 €)**. Il est divisé en **cinq mille quarante-deux (5.042)** parts sociales égales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un **cinq mille quarante-deuxième (1/5.042e)** dudit capital. ".

2. Pouvoirs - mandat

- L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

- En outre, elle décide de donner mandat spécial à Monsieur Georges LATOUR, employé, demeurant à 5101 Erpent, Drève du Parc, 2/23, ou à Monsieur Arnaud NOIRHOMME, domicilié à 4190 Xhoris, rue Mont de Fontaine, 19B, à l'effet de signer le texte coordonné des statuts et de déposer celui-ci au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

FRAIS

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation du capital, s'élève à environ **mille sept cent cinquante-neuf euros trente cents (1.759,30 €)**.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modification des statuts.
- le texte coordonné des statuts.

Jean-François PIERARD, notaire